

**Zoom** sur les mesures de précaution mises en place suite à l'évolution de la crise sanitaire, applicables jusqu'à fin octobre, sous réserve de nouvelles dispositions gouvernementales.

### Mesures qui ne changent pas ou peu:

- \* Port du masque obligatoire aux postes de travail et dans tous les espaces communs.
- \* Renforcement de la communication sur les mesures barrières
- \* Possibilité de déjeuner aux postes de travail.
- \* *espaces de convivialité: suppression des assises, la distanciation ne pouvant être respectée. Préconisation: retour à son poste pour consommer sa boisson.*
- \* Déplacements professionnels limités au strict nécessaire, les moyens de communication à distance doivent être privilégiés.
- \* Réunions en présentiel limitées à un maximum de 50 personnes. (collaborateurs + intervenants externes)
- \* Formations: de préférence en distanciel tant que la pédagogie n'est pas dégradée.

### Enfin de nouvelles mesures!

- ♦ pour les parents en garde d'enfant (s) en cas de fermeture de crèche, école, ou collège => sur présentation d'un justificatif, période effectuée en travail à distance pour les salariés dont l'activité le permet, sinon considérés en absence autorisée rémunérée. **En attente de réponse à la demande de retrait des plages fixes.**
- ♦ cas contact d'une personne ayant le Covid => même disposition; à éclaircir pour le cas de suspicion
- ♦ pour les personnes vulnérables => même disposition sous réserve de fournir un certificat médical de la médecine du travail. **Détails communiqués prochainement sur Déclics .**



Bien que satisfaite de ses nouvelles mesures, l'**UNSA**, comme l'ensemble des organisations syndicales, s'insurge face à l'absence d'anticipation pour un retour à un travail à distance au moins de 3 jours par semaine. Le motif d'attendre des mesures et directives gouvernementales plus précises n'est pas entendable. Pour l'**UNSA**, il y a urgence face à la situation sanitaire de certaines régions et les conditions de travail fortement dégradées notamment par le port du masque toute la journée, sur site, et pour un grand nombre, dans les trajets et transports en commun.

**John Locke: « si l'on ne réussit pas à prévenir le mal, il ne peut être guéri sans beaucoup de difficultés »**

### Qu'attend la Direction?

Face à cette attitude nonchalante, les membres de la CSSCT rejettent toute responsabilité en cas de multiples contaminations au sein des établissements du groupe.

#### Déclaration intersyndicale

Depuis le 1er septembre, la direction a décidé que l'ensemble des salariés devaient revenir travailler sur site. La réglementation oblige le port du masque toute la journée dans l'ensemble des locaux. Elle indique aussi qu'il est de la responsabilité de l'employeur de fournir des masques pour garantir aux salariés de travailler en toute sécurité.

Pourtant, nous constatons aujourd'hui que les salariés n'ont pas été réapprovisionnés avec des nouveaux kits contenant des masques jetables ou lavables et réutilisables.

Cette situation outre qu'elle ne respecte pas la réglementation, met les salariés en danger.

En conséquences, nous demandons un retour au travail à distance à 100% tant que les masques ne seront pas fournis. A défaut, la CSSCT se réserve la possibilité d'actionner son droit d'alerte et d'inviter les salariés à utiliser leur droit de retrait.

La CSSCT se dégage de toute responsabilité sur les conséquences des négligences de l'employeur sur la santé des salariés et rappelle que l'employeur encourt des poursuites pénales.

Pour information, lors de notre négociation concernant l'accord télétravail, la DRH nous informait que les KITS avaient été livrés sur l'ensemble des sites.

Autre point pour lequel il nous semble impératif de vous alerter: la gestion des cas de suspicions, cas avérés, cas contact, d'une région à une autre, d'un responsable de site à un autre, les décisions ne sont pas les mêmes et force est de constater que cela expose les salariés à un danger évident d'une éventuelle contamination à la COVID 19.

C'est pourquoi nous souhaitons que les consignes soient diffusées en priorité sur DECLICS pour qu'elles puissent être connues de tous les salariés du groupe. La CSSCT considère que ces consignes ne peuvent être contestées ou interprétées d'une quelconque manière que ce qui est inscrit sur ce document.

Enfin nous vous demandons de donner rapidement les mesures que compte prendre la direction concernant la prise en compte des situations liées aux fermetures d'écoles d'enfants de salariés.

